



COMMISSION DEPARTEMENTALE DE

L'ARBITRAGE

REUNION PLENIERE du 24 OCTOBRE 2025

PROCES-VERBAL N° 3

Présents : Michel LASJUNIES, Nabil EL BADAoui, Dany SOWINSKI, Philippe COLLADO, Christian FEUTRIER, Xavier BORDERIES, Guillaume BOUTINES, David SAINT AROMAN, Romain COYNE, Saou TAREK et Khalid EL HALOUI.

Invités : Bard BEN AMAR : ne participe pas aux délibérations.

Excusés : Maxime BERGUIT et Farik TOUAREF.

1) Ouverture de séance

Le Président de la commission ouvre la séance en remerciant l'ensemble des membres pour leur présence à cette réunion. Il nous présente M. Saou TAREK, nouveau représentant des clubs départementaux au sein de notre commission.

- Modification du PV n° 1 : lire PV n° 2 du 12 septembre 2025. (Le reste sans changement)

2) Convocations de deux arbitres

XXXX – arbitre de départementale 3

Cet arbitre se présentait devant notre commission, accompagné par le Président de l'UNAF 82 pour son attitude inappropriée envers un supporter lors d'une rencontre départementale.

L'arbitre a reconnu ses torts. Il ajoute qu'il a transmis un courriel au Président du club incriminé pour lui présenter ses excuses.

En conséquence de quoi, la CDA décide :

Pour ces faits, la commission a délibéré sans la présence de Nabil EL BADAoui, Badr BEN AMAR, Saou TAREK et Khalid EL HALoui et a décidé de sanctionner l'arbitre.

- D'infliger à Monsieur XXXXX une sanction de non-désignation pour une période de 14 jours commençant à courir à compter du lundi 27 octobre à 0 heure pour se terminer le dimanche 09 novembre 2025 à 23h59 conformément aux dispositions du Règlement Intérieur de la CDA.

- d'une décote de 2 points de la note CDA.

Un courrier sera transmis à l'arbitre pour l'informer de notre décision ainsi qu'à son club.

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel du district de Football de Tarn-et-Garonne (secretariat@foot82.fff.fr) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

XXXX, arbitre de départementale 3

Cet arbitre se présentait devant notre commission, pour son comportement, ses propos inappropriés envers les joueurs et aux manquements des devoirs et obligations liés à la fonction d'arbitre lors d'une rencontre départementale. L'arbitre a reconnu ses erreurs.

En conséquence de quoi, la CDA décide :

Pour ces faits, la commission a délibéré sans la présence de Nabil EL BADAoui, Badr BEN AMAR, Saou TAREK et Khalid EL HALoui et a décidé de sanctionner l'arbitre.

- D'infliger à Monsieur XXXXX une sanction de non-désignation pour une période de 49 jours commençant à courir à compter du Lundi 27 octobre à 0 heure pour se terminer le dimanche 14 décembre 2025 à 23h59 conformément aux dispositions du Règlement Intérieur de la CDA.

- d'une décote de 10 points de la note CDA.

- de plus aucune désignation sur des rencontres « jeunes ».

- d'une sanction financière de 50 €.

Un courrier sera transmis à l'arbitre pour l'informer de notre décision ainsi qu'à son club.

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel du district de Football de Tarn-et-Garonne (secretariat@foot82.fff.fr) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

3) Formation initiale en arbitrage

10 candidats étaient présents à la formation qui s'est déroulée au mois de septembre dont 7 de notre département.

Demain matin aura lieu la formation des tâches administratives ainsi que la formation des gestes qui sauvent. A l'issue, les candidats pourront prétendre à officier comme arbitre de district.

4) Point sur les effectifs d'arbitres départementaux

A ce jour, nous comptons dans nos effectifs, 89 arbitres. Le nombre va augmenter de 7 arbitres. Ceux-ci vont valider leur formation demain matin.

5) Observation des arbitres

Le nombre d'observations suit son cours. Les arbitres devraient être observés au moins une fois d'ici la trêve hivernale.

6) Courriers reçus

Lu et pris notes.

La séance est levée à 20 heures 55.

Dany SOWINSKI

Secrétaire Général

Michel LASJUNIES

Président De la CDA

(ORIGINAL SIGNE)